

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 192

présenté par

M. Boucard, Mme Bonnivard, M. Pauget et M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° Le onzième alinéa de l'article 521-1 est supprimé ;

« 2° Le second alinéa de l'article 522-1 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'interdire, au même titre que la corrida, les combats de coqs sur l'ensemble du territoire Français.

Cette pratique est en effet aujourd'hui encore autorisée dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Or, les combats de coqs sont tout aussi cruels que la corrida, puisqu'ils peuvent aller jusqu'à la mort de l'animal.

Pour agir plus efficacement en faveur du bien-être animal, il est donc proposé de compléter cette proposition de loi par l'interdiction des combats de coqs.